

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 25 JANVIER 2024 À 10 H 30 PAR WEBVIDÉOCONFÉRENCE TEAMS

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)
Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire (CM)
Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques
- MM. Richard Loïselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité
Martin Pelletier, **président-directeur général**
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Michel Garcia, membre désigné – département régional de médecine générale (DRMG)
Philippe Berger, membre indépendant — observateur fondations

SONT ABSENTES :

- M^{mes} Martine Larocque, membre désigné – conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
Marie-Ève Hunter, membre désigné – conseil des infirmières et infirmiers (CII)

SONT INVITÉS :

- M^{me} Yamama Tamim, directrice à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique
- MM. Harris Cloutier, directeur des services techniques
Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président, M. Richard Loïselle, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 10 h 31.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-12-23/24-122

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Direction des services techniques
 - 3.1 Octroi du contrat de construction concernant le projet de déménagement et d'ajout de fauteuils de traitement à l'unité de suppléance rénale de l'Hôpital de Gaspé
4. Direction qualité, évaluation, performance et éthique
 - 4.1 Politique pour contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité – Révision
5. Présidence-Direction générale – Gouvernance

- 5.1 Entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027
- 5.2 Modification au calendrier 2023-2024 des séances régulières du Conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie
- 5.3 Démission du président au sein du conseil d'administration, membre indépendant – profil 4, compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité
6. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
 - 6.1 Comité de sélection – Poste de directeur(-trice) adjoint(-e) de la vaccination, dépistages, prélèvements et autres activités cliniques
7. Levée de la réunion

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3.1 OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE PROJET DE DÉMÉNAGEMENT ET D'AJOUT DE FAUTEUILS DE TRAITEMENT À L'UNITÉ DE SUPPLÉANCE RÉNALE DE L'HÔPITAL DE GASPÉ

M. Loiselle, président, invite, M. Harris Cloutier, directeur des services techniques, à présenter ce point.

Conformément à la Politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle du CISSS de la Gaspésie en vigueur, la Direction des services techniques requiert l'autorisation du Président-directeur général avec la résolution du Conseil d'administration en faveur de l'octroi du contrat de construction dans le dossier d'hémodialyse de Gaspé.

Le CISSS de la Gaspésie a procédé à un appel d'offres public pour lequel nous avons reçu trois soumissions. Le plus bas soumissionnaire était non-conforme et donc, sa soumission a été rejetée.

- Rénovation CM Inc. : 3 997 000\$
- Construction Albert inc. : 4 618 000\$
- Construction Béton 4 saisons : 4 946 500\$

Le coût du projet initialement autorisé au printemps 2023 était de 4 075 000\$. Après l'ouverture des soumissions, le cout du projet s'élève désormais à 6 200 000\$ ART.

Projet actuellement en attente de l'adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions le 19 décembre 2023. La période de validité des soumissions se termine le 1^{er} février 2024.

CA-CISSSG-12-23/24-123

CONSIDÉRANT que la Direction des services techniques recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire admissible et conforme, soit Construction Albert Inc.;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie fera l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire admissible et conforme dans le dossier de déménagement et d'ajout de fauteuils de traitement à l'unité de suppléance rénale de l'Hôpital de Gaspé au montant de 4 618 000\$ avant les taxes applicables à Construction Albert Inc.;

CONSIDÉRANT que le cout initial était sous-évalué par les professionnels ayant fait l'estimation;

CONSIDÉRANT que l'estimation révisée des professionnels concorde avec le prix du soumissionnaire et que le projet, entièrement financé par les enveloppes d'immobilisation du CISSS, n'est pas déficitaire;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'AUTORISER le président-directeur général, M. Martin Pelletier, à signer toute documentation permettant l'octroi du contrat de construction identifié ci-dessus.

4. DIRECTION QUALITÉ, ÉVALUATION, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE

4.1 POLITIQUE POUR CONTRER LA MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ – RÉVISION

M. Loiselle, président, invite, Mme Yamama Tamim, directrice à la qualité, l'évaluation, la performance et l'éthique, à présenter ce point.

La Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité adoptée et sanctionnée le 30 mai 2017 a été bonifiée le 6 avril 2022, à la suite de la sanction de la Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux.

Le CISSS de la Gaspésie, comme tous les établissements de SSSS et tel que demandé a procédé à la mise à jour de sa politique le 6 octobre 2023.

Le MSSS avait 90 jours suivant sa réception pour l'approuver, avec ou sans modification.

Le 18 décembre, à la suite d'une analyse préliminaire, le MSSS nous transmettait un rapport d'évaluation sur les points de la politique nécessitant des précisions ou des modifications. Le CISSS de la Gaspésie avait 30 jours, soit jusqu'au 18 janvier 2024, pour transmettre à nouveau au MSSS sa politique révisée pour approbation officielle.

CA-CISSSG-12-23/24-124

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation du MSSS sur les points de la politique nécessitant des précisions ou des modifications;

CONSIDÉRANT les obligations de l'établissement de se conformer aux exigences ministérielles en matière de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la mise à jour de la Politique pour contrer la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

5. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE – GOUVERNANCE

5.1 ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2023-2027

M. Loiselle, président, invite, M. Martin Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Le ministre, dans le contexte d'efforts de modernisation de l'administration publique québécoise, propose une gestion efficiente des ressources du réseau de services. La ratification des Ententes de gestion et d'imputabilité (EGI) vise à doter le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le réseau d'une direction commune sur les priorités et les objectifs à atteindre pour une période de quatre ans et d'en assurer un suivi.

Cette EGI est conclue conformément à l'article 55 de la LMRSSS. Il s'agit d'un contrat liant le ministre et le CISSS de la Gaspésie. Ce contrat est la conclusion d'échanges ayant pour objet l'offre de services déployée sur le territoire du CISSS pour répondre aux besoins de santé et de bien-être de sa population, considérant les ressources humaines et financières mises à sa disposition. Ce contrat traduit les attentes que doit satisfaire l'établissement concernant l'offre de services sur un horizon de quatre ans, soit la période couverte par la planification stratégique 2023-2027 du MSSS.

Parmi les nouveautés concernant les ÉGI, il est cité :

- Élaboration d'une EGI sur 4 ans - Indicateurs limités à ceux du Plan stratégique (25 indicateurs) – Les cibles annuelles sont négociées avec les établissements.
- Les budgets, les priorités des ministres et les attentes aux PDG sont maintenant communiqués par lettre.
- Il n'y a plus de période de négociation pour les indicateurs National et Ministériel ainsi que plusieurs indicateurs Établissement.
- Les résultats des indicateurs stratégiques sont maintenant publiés dans un tableau de bord spécifique à la planification stratégique dans Power BI.

Atteindre les objectifs

- Le CISSS de la Gaspésie s'engage à atteindre les objectifs de résultats, fixés par le MSSS au réseau de la santé et des services sociaux, principalement en lien avec le Plan stratégique 2023-2027 du MSSS. Ces objectifs sont mesurables par le suivi d'indicateurs précis.
- Pour remplir ces objectifs, Le CISSS de la Gaspésie doit tenir compte des services de santé et des services sociaux offerts par les établissements privés conventionnés sur son territoire, le cas échéant.

Imputabilité du CISSS de la Gaspésie

Le CISSS de la Gaspésie doit :

- a) Mettre en place les structures chargées d'assumer les responsabilités dévolues par l'EGI et concevoir les activités qui assureront la concrétisation des résultats recherchés;
- b) Témoigner périodiquement auprès du ministre de l'état d'avancement des mesures mises en place dans le cadre de l'EGI. À cet effet, le CISSS de la Gaspésie s'engage à fournir toute l'information pertinente, notamment à effectuer le suivi des indicateurs définis dans son offre de services;
- c) Transmettre, directement ou par l'intermédiaire de ses installations, l'information nécessaire au calcul des indicateurs de l'EGI, ainsi que toute autre information requise pour le suivi de gestion;
- d) Garantir la fiabilité et la validité de l'information fournie en s'assurant du respect des règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui la génèrent. La qualité des données dépend directement de plusieurs facteurs, certains antérieurs à leur collecte, d'autres en cours de saisie, d'autres après celle-ci. La qualité des données exige le respect de règles régissant leur validité et leur fiabilité, règles auxquelles sont assujettis les systèmes d'information qui les produisent. Une information est considérée comme valide et fiable lorsqu'elle est conforme à la réalité, exacte, intégrale et constante. À titre d'exemple, le CISSS de la Gaspésie devra s'assurer, avec son pilote de systèmes d'information, du respect des règles de validité pour l'ensemble de ses installations. Le président-directeur général du CISSS de la Gaspésie atteste de la validité et de la fiabilité des données transmises en s'assurant du respect des règles afférentes;
- e) Convenir avec le ministre des correctifs qui s'imposent et des modalités de leur réalisation;
- f) Produire, comme prévu à l'article 182.7 de la LSSSS, un rapport annuel de gestion qui contiendra, notamment, une déclaration du président-directeur général du CISSS de la Gaspésie de l'établissement attestant la validité et la fiabilité des données contenues au rapport et des contrôles afférents et une présentation des résultats en lien avec les objectifs prévus à l'EGI, afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques du ministre.

CA-CISSSG-12-23/24-125

CONSIDÉRANT que l'Entente de gestion et d'imputabilité 2023-2027 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie doit être transmise dûment signée au MSSS 14 jours après la réception de celle-ci, soit d'ici le 29 janvier 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'APPROUVER l'Entente de gestion et d'imputabilité (EGI) 2023-2027 et D'AUTORISER le président-directeur général, M. Martin Pelletier, à signer l'EGI avec le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Daniel Paré.

5.2 MODIFICATION AU CALENDRIER 2023-2024 DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CISSS DE LA GASPÉSIE

M. Loiselle, président, invite, Mme Nancy Cyr, conseillère cadre au PDG et responsable du C.A., à présenter ce point.

Chaque année, le conseil d'administration établit son calendrier de réunions. En vertu de l'article 408 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), le conseil d'administration doit se réunir au moins six fois par année.

Tel que signifié dans le calendrier 2023-2024 des séances régulières du conseil d'administration adopté le 8 juin 2023, la prochaine séance serait prévue le 15 février dans le RLS de La Côte-de-Gaspé. Étant donné le grand risque de tempêtes hivernales durant cette période, il est proposé au conseil d'administration que des changements soient apportés au calendrier, mais seulement en regard des lieux de rencontres.

CA-CISSSG-12-23/24-126

CONSIDÉRANT que l'article 408 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration doit se réunir au moins six fois par année, et ce, entre le 1^{er} avril et le 31 mars;

CONSIDÉRANT que le calendrier de rencontres 2023-2024 des réunions du conseil d'administration avait été entériné par le conseil d'administration lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du 15 février 2024 est prévue en présentiel dans le RLS de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT le grand risque de tempêtes hivernales durant cette période;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la mise à jour du calendrier, ci-dessous, des réunions du conseil d'administration pour l'année 2023-2024, soit :

CALENDRIER RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024	
Horaire proposé Séance du C. A. : 14 h	
Date	Endroit
Jeudi 28 septembre 2023	RLS du Rocher-Perocé
Jeudi 2 novembre 2023	RLS de la Baie-des-Chaleurs
Jeudi 7 décembre 2023	RLS de la Haute-Gaspésie
Jeudi 15 février 2024	TEAMS
Jeudi 18 avril 2024	RLS de la Côte-de-Gaspé
Jeudi 6 juin 2024	RLS du Rocher-Perocé

La séance publique d'information annuelle 2022-2023 se tiendra le jeudi 23 novembre 2023 à 15 h

5.3 DÉMISSION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MEMBRE INDÉPENDANT – PROFIL 4, COMPÉTENCE EN VÉRIFICATION, PERFORMANCE OU GESTION DE LA QUALITÉ

M. Loiselle, président, présente ce point.

Le 8 décembre dernier, le CISSS de la Gaspésie recevait de son président du conseil d'administration une correspondance stipulant sa démission aux activités du conseil d'administration étant donné ses obligations personnelles.

L'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), par application de l'article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) (LMRSSS), stipule que « Tout membre du conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention. Il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration. »

Quant à l'article 23 de la LMRSSS, il mentionne « En cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président du conseil en assure la présidence. »

CA-CISSSG-12-23/24-127

CONSIDÉRANT que le président du conseil d'administration, M. Richard Loiselle, a fait part le 22 janvier 2024 de son intention de démissionner au poste de membre indépendant, profil 4 – Compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité et par le fait même de son rôle à la présidence du Conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), par application de l'article 21 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) (LMRSSS), stipule que : « Tout membre du conseil d'administration peut démissionner de son poste en transmettant au secrétaire du conseil un avis écrit de son intention. Il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration. »;

CONSIDÉRANT que le PDG devra effectuer des démarches auprès du ministre de la Santé, M. Christian Dubé, pour procéder au remplacement de ce poste à présent vacant;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ACCEPTER la démission du président, M. Richard Loiselle, au sein du conseil d'administration, membre indépendant – profil 4, compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité, qui sera effective à compter du 31 janvier 2024.
- D'INFORMER le ministre de la Santé en lui transmettant la lettre de démission et la résolution du conseil d'administration.
- D'AUTORISER le PDG à entreprendre des démarches auprès du ministre de la Santé, M. Christian Dubé, pour pourvoir ce poste qui sera vacant.

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

6.1 COMITÉ DE SÉLECTION – POSTE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E) DE LA VACCINATION, DÉPISTAGES, PRÉLÈVEMENTS ET AUTRES ACTIVITÉS CLINIQUES

M. Loiselle, président, invite, M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de directeur(-trice) adjoint(e) de la vaccination, dépistages, prélèvements et autres activités cliniques.

Dans le but de poursuivre le processus de dotation d'un poste cadre, le comité doit être déterminé afin de procéder au processus de sélection.

La démarche a notamment comme objectif de pourvoir ce nouveau poste et nous permettra de poursuivre le déploiement des points de service locaux.

Parmi les étapes franchies, l'appel de candidatures a été diffusé du 15 décembre 2023 au 18 janvier 2024.

CA-CISSSG-12-23/24-128

CONSIDÉRANT que ce poste fait partie de la structure organisationnelle du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures pour le poste de directeur(-trice) adjoint(e) de la vaccination, dépistages, prélèvements et autres activités cliniques, s'est terminé le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite poursuivre le processus de dotation pour combler les fonctions de directeur(-trice) adjoint(e) de la vaccination, dépistages, prélèvements et autres activités cliniques, il est proposé que les personnes suivantes siègent sur le comité de sélection :

- Mme Marlyne Cyr, membre du conseil d'administration;
- M. Martin Pelletier, président-directeur général;
- M. Maxime Bernatchez, directeur des soins infirmiers;
- M. Jean-François Cassivi, adjoint au directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE PROCÉDER au processus de sélection avec le comité de sélection composé de :
 - Mme Marlyne Cyr, représentante du conseil d'administration;
 - M. Martin Pelletier, président-directeur général;
 - M. Maxime Bernatchez, directeur des soins infirmiers;
 - M. Jean-François Cassivi, adjoint au directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-12-23/24-129

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 11 h 07.



Richard Loiselle, Président



Martin Pelletier, Secrétaire